



**France - Un an et demi après : bilan de l'évaluation comportementale obligatoire de l'ensemble des chiens catégorisés :
Une mesure inutile et injustifiée**

La loi de 1999 a instauré en France deux catégories de chiens dits dangereux :

- La 1^{ère} catégorie dite des « chiens d'attaque » correspond à des chiens présentant certaines caractéristiques morphologiques, sans pour autant être inscrits à un livre généalogique ;
- La 2^{ème} catégorie dite des « chiens de garde et de défense » correspond à des chiens appartenant à l'une des trois races suivantes : american staffordshire terrier, rottweiler ou tosa.

Ces chiens représentent aujourd'hui à peu près 330.000 individus soit environ 3 à 4 % du nombre total de chiens en France¹.

La loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dits « dangereux » a instauré à l'encontre de ces deux catégories deux nouvelles obligations substantielles :

- L'évaluation comportementale de tout chien catégorisé ;
- Le suivi d'une formation d'une journée par son propriétaire.

Cette évaluation comportementale de l'ensemble du cheptel de ces chiens catégorisés avait à l'époque été présentée par le Gouvernement comme une mesure de prévention du risque de morsures de chiens en France.

Une étude statistique, basée à ce jour sur 412 chiens, permet de tirer un premier bilan intéressant de cette évaluation comportementale.

Démarche de l'étude

Le Collectif Contre la Catégorisation des Chiens a mis en ligne sur son site internet (<http://www.against-bsl.eu>) un sondage ouvert aux propriétaires de chiens dits « dangereux ».

Ce sondage simple consiste, pour chaque propriétaire volontaire et ayant fait subir l'évaluation comportementale à son chien, à répondre à six questions :

A quelle catégorie appartient votre chien ?

- 1^{ère} catégorie
- 2^{ème} catégorie
- Autre

Dans quel département lui avez-vous fait subir cet examen ?

Quel était le coût de cet examen ?

Combien de temps cet examen a-t-il duré ?

- Moins d'un quart d'heure
- Entre un quart d'heure et une demi-heure
- Entre une demi-heure et trois quart d'heure
- Entre trois quart d'heure et une heure
- Entre une heure et une heure trente
- Entre une heure trente et deux heures
- Plus de deux heures

Dans quelles conditions matérielles cet examen s'est-il déroulé ?

- Exclusivement à l'intérieur du cabinet
- A l'intérieur et à l'extérieur du cabinet
- Exclusivement à l'extérieur du cabinet

Quel a été le résultat de cet examen ?

- Niveau 1 : « le chien ne présente pas de risque particulier de dangerosité en dehors de ceux inhérents à l'espèce canine »
- Niveau 2 : « le chien présente un risque de dangerosité faible pour certaines personnes ou dans certaines situations »
- Niveau 3 : « le chien présente un risque de dangerosité critique pour certaines personnes ou dans certaines situations »
- Niveau 4 : « le chien présente un risque de dangerosité élevé pour certaines personnes ou dans certaines situations »

A ce jour, les résultats ont ainsi pu être collectés pour 412 chiens, ce qui constitue un nombre significatif et permettant de tirer de grandes tendances.

¹ A ce sujet, lire « le mythe du nombre de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégories en France », E. TASSE, août 2009



Résultats de l'étude

Il convient de noter en préambule que ce sondage a permis de récupérer des données issues de l'ensemble du territoire nationale (90 % des départements figurent dans ce sondage).

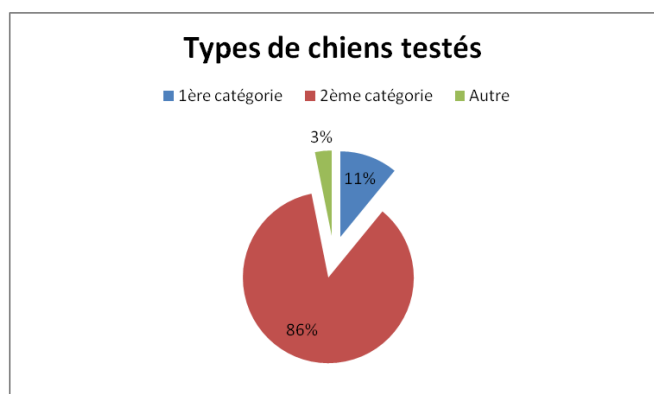
Les résultats sont donc significatifs de la situation et d'une tendance sur l'ensemble du territoire.

Sur le type de chiens testés :

Sur les 412 chiens testés, la répartition était la suivante :

Type	Nombre
1 ^{ère} catégorie	45
2 ^{ème} catégorie	354
Autre	13

soit la ventilation suivante :



A ce stade, l'on peut noter que la ventilation entre chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie dans ce sondage (11 % / 89 %) est globalement conforme à l'estimation faite par l'auteur au niveau national (13 % / 87 %).

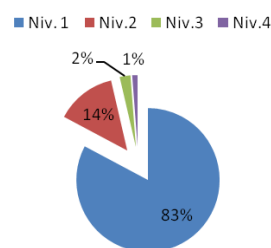
Sur les résultats globaux à cet examen d'évaluation comportementale :

Sur les 412 chiens testés, la répartition était la suivante :

Résultat	Nombre
Niveau 1	341
Niveau 2	56
Niveau 3	10
Niveau 4	5

soit la ventilation suivante :

Résultats globaux tous types confondus



Ainsi, 97 % de l'ensemble des chiens testés ne présentent pas de risque de dangerosité (hormis ceux inhérents à l'espèce canine) ou un risque faible.

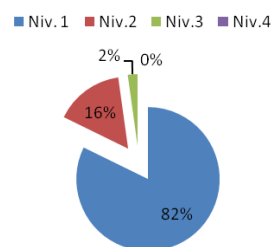
Sur les résultats propres aux chiens de 1^{ère} catégorie :

Sur les 45 chiens de 1^{ère} catégorie testés, la répartition était la suivante :

Résultat	Nombre
Niveau 1	37
Niveau 2	7
Niveau 3	1
Niveau 4	0

soit la ventilation suivante :

Résultats globaux des chiens de 1^{ère} catégorie



Ainsi, 98 % des chiens de 1^{ère} catégorie testés ne présentent pas de risque de dangerosité (hormis ceux inhérents à l'espèce canine) ou un risque faible. Aucun ne présentait un risque de dangerosité élevé.

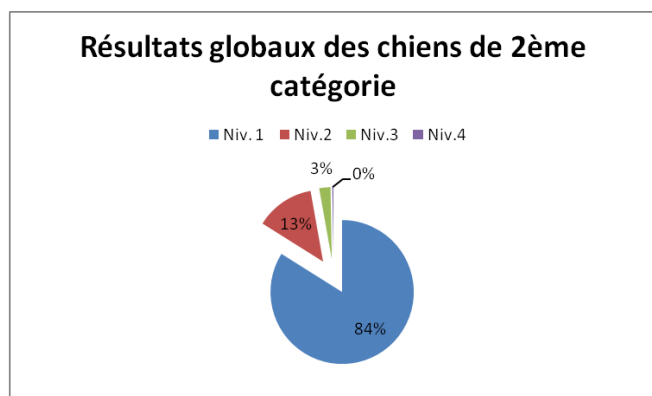


Sur les résultats propres aux chiens de 2^{ème} catégorie :

Sur les 354 chiens de 2^{ème} catégorie testés, la répartition était la suivante :

Résultat	Nombre
Niveau 1	297
Niveau 2	47
Niveau 3	9
Niveau 4	1

soit la ventilation suivante :



Ainsi, 97 % des chiens de 2^{ème} catégorie testés ne présentent pas de risque de dangerosité (hormis ceux inhérents à l'espèce canine) ou un risque faible. Un seul individu présentait un risque de dangerosité élevé.

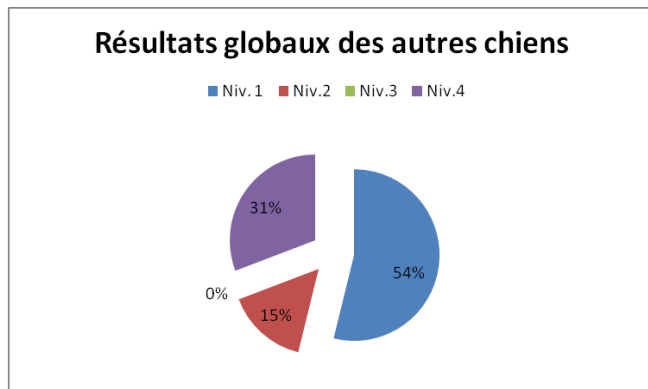
Sur les résultats propres aux autres chiens :

Le cas de ces chiens est particulier dans la mesure où ce sont des chiens non catégorisés mais qui ont dû subir une évaluation comportementale suite à une morsure dont ils étaient à l'origine. Les résultats doivent donc être examinés avec cette importante précision en tête.

Sur les 13 autres chiens testés, la répartition était la suivante :

Résultat	Nombre
Niveau 1	7
Niveau 2	2
Niveau 3	0
Niveau 4	4

soit la ventilation suivante :



Sur le coût moyen de l'examen :

Les coûts pratiqués varient de 28 € à 200 €.

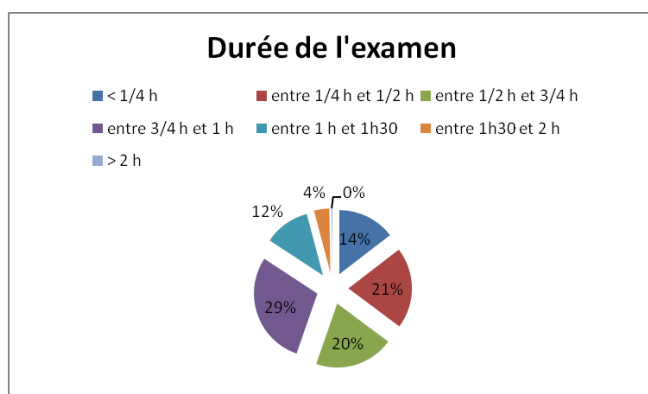
Le coût moyen sur l'ensemble des 412 évaluations est de 94 €.

Sur la durée de l'examen :

Sur les 412 chiens testés, la répartition était la suivante :

Durée	Nombre
Inférieure à ¼ d'heure	60
Entre ¼ d'heure et ½ heure	85
Entre ½ heure et ¾ heure	83
Entre ¾ heure et 1 heure	119
Entre 1 h et 1 heure ½	48
Entre 1 heure ½ et 2 heures	16
Plus de 2 heures	1

soit la ventilation suivante :



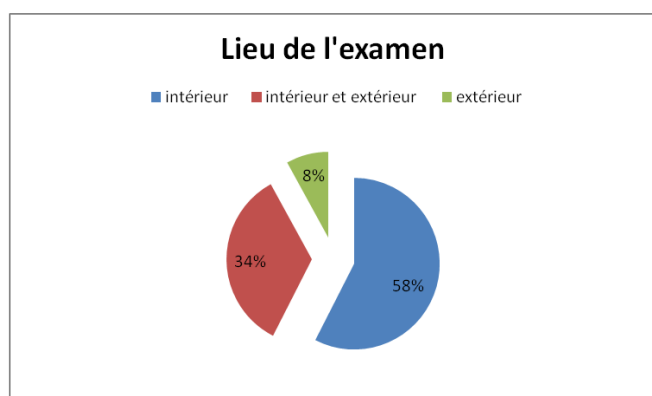
Cette durée très variable tend à confirmer le fait qu'il n'existe pas de protocole national de réalisation de cet examen et que chaque vétérinaire le réalise donc selon la durée qu'il juge nécessaire.

Sur les conditions matérielles de déroulement de l'examen :

Sur les 412 chiens testés, la répartition était la suivante :

Durée	Nombre
Exclusivement à l'intérieur du cabinet	237
A l'intérieur et à l'extérieur du cabinet	142
Exclusivement à l'extérieur du cabinet	33

soit la ventilation suivante :



Ce résultat permet de constater que l'examen se déroule majoritairement uniquement au sein du cabinet, c'est-à-dire dans un contexte a priori peu familier pour le chien et risquant donc d'être source de stress. Ce constat tend à rendre les résultats ci-dessus encore plus significatifs.

CONCLUSION

Le principe de l'évaluation comportementale, institué par la loi de mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, avait été soutenu par la profession vétérinaire et l'auteur dans la mesure où elle pouvait enfin constituer un outil de diagnostic et de compréhension des circonstances des cas de morsures en France.

Au travers de la loi de juin 2008, le Gouvernement a dévoyé cette mesure et a présenté l'évaluation comportementale de l'ensemble des chiens catégorisés comme une mesure de prévention. Les résultats évoqués ci-dessus démontrent que cette obligation imposée à l'ensemble des chiens catégorisés est inutile et injustifiée.

Les données évoquées démontrent tout d'abord qu'il n'y a pas de différence notable de résultats entre les chiens dits « d'attaque » (1^{ère} catégorie) et les chiens dits « de garde et de défense » (2^{ème} catégorie).

Cette distinction de classification apparaît donc sans aucun fondement statistique avéré (nonobstant le fait qu'elle est par ailleurs sans fondement scientifique).

Par ailleurs, ces catégories de chiens dits dangereux ne présentent pas de risque de dangerosité (hormis ceux inhérents à l'espèce canine) ou un risque de dangerosité faible **DANS 98 % DES CAS.**

1 seul des 400 chiens catégorisés présentait un risque de dangerosité élevé.

L'évaluation de l'ensemble des chiens catégorisés est donc injustifiée et inutile.

Sans que l'auteur n'ait la prétention de comparer les deux travaux dans leur nature ni même de se comparer au docteur vétérinaire Angela MITTMANN, il apparaît que ces conclusions sont tout à fait similaires à celles de son étude réalisée en 2002².

Pour mémoire, cette étude était réalisée sur 415 chiens appartenant à des catégories dites « dangereuses » au regard de la loi de Basse-Saxe. Cette loi imposait, comme en France, des tests de comportement obligatoires pour ces chiens.

Le comportement de ces chiens avait donc été étudié par le docteur MITTMANN au travers de 35 situations différentes et leur niveau de dangerosité avait été évalué sur une échelle de 1 à 7.

Les conclusions du Dr MITTMANN étaient les suivantes : « pour 95 % des 415 chiens testés aucune indication d'une prédisposition à un comportement agressif inadéquat ne peut être trouvée [...] les résultats démontrent donc que le fait d'imposer ces tests de comportement conformément à la loi de Basse-Saxe n'est pas justifié ».

Nota : si tant est que cette modeste étude statistique puisse être remise en cause dans la mesure où elle ne se base pas sur un protocole d'évaluation commun et identique pour l'ensemble des 412 chiens testés, la conscience des vétérinaires de leur responsabilité lors du classement d'un chien à tel ou tel niveau et, par conséquent, leur propension à classer prudemment un chien au niveau 1 vient, à l'évidence, largement compenser ce défaut.

² « An Assessment of the Behaviour of Dogs of the Pitbull Type and Five Other Breeds by Temperamental Testing According to the Guidelines of the Dangerous Animals Act of Lower Saxony, Germany (GefTVO) of 5th of July 2000 », MITTMANN, 2002